



# FONDS SOCIAL COLLÉGIEN

Conseil local des  
parents d'élèves du  
collège Jules Verne

Chers parents d'élèves,

Sachez qu'en cas de difficultés financières, vous pouvez solliciter l'aide du fonds social collégien, même si vous n'êtes pas boursier.

Ce fonds social vous permet de faire face à des dépenses de scolarité ou de vie scolaire.

Il peut s'agir notamment des dépenses suivantes :

Voyages scolaires

Soins de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs, etc.)

Équipement sportif

Fournitures scolaires

Restauration scolaire si votre enfant est demi-pensionnaire

**Pour plus de renseignements,  
prenez contact avec l'assistante sociale  
ou la gestionnaire du collège !**

Bien cordialement,  
Les représentants des parents d'élèves